

OBJET / GAIA

**Imputations  
comptables des  
dépenses liées aux  
« fêtes et  
cérémonies » et  
aux « réceptions »**

-----  
**DATE DE  
CONVOCATION :**  
**DEIALDIAREN DATA :**  
15 décembre 2022  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien  
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 22  
hor zirenak:

Nombre de votants / 29  
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatcegy, Mme Nicole Amestoy, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Jean-Paul Eyherachar, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, M. Peio Etcheleku, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Procuration : M. Jean-Paul Eyherachar à M. Jean-Noël Magis, M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, Mme Isabelle Ayerbe à Mme Yolande Huguenard, Mme Bernadette Remeau à M. Roger Barbier, M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze, M. Peio Etcheleku à M. Jean-François Lacosta, Mme Amaia Beyrie à Mme Nathalie Aïçaguerre.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Véronique Cadepond-Larronde est désignée secrétaire de séance.

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses de collectivités territoriales exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Mme Aizpuru, adjointe, informe le Conseil municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232-fêtes et cérémonies et 6234-réceptions (nomenclature comptable M57).

Il est proposé :

- 1- De comptabiliser dans le compte 6232 toutes dépenses et frais annexes récurrents, ayant le caractère de fêtes et cérémonies au sens littéral du terme :
  - D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réception officielles et inaugurations ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissance, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales (notamment le repas de fin d'année ou lors des fêtes patronales) ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

2- De comptabiliser dans le compte 6234 les frais liés aux réceptions ponctuelles.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces imputations comptables.

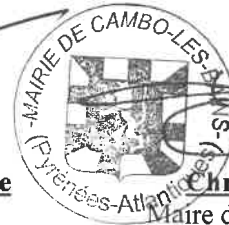
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 toutes dépenses et frais annexes récurrents, ayant le caractère de fêtes et cérémonies et au compte 6234 les frais liés aux réceptions ponctuelles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :

  
**Véronique Cadepond-Larronde**  
Saioko idazkaria



  
**Christian DEVEZE**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza